



Fermeture annuelle supérieure aux congés à prendre

Par **soizic 46**, le **19/10/2009** à **22:52**

Bonjour,

Je suis en CDI dans une entreprise qui dépend de la convention collective de la métallurgie. Il me reste moins de 5 jours ouvrés de congés acquis entre le 01/06/08 et le 31/05/2009 et à prendre entre le 01/05/2009 et le 31/05/2009. J'ai acquis depuis le 01/06/2009, 10 jours ouvrables que je pourrai poser à partir du 01/06/2010. Pour une raison de baisse d'activité dans certains services, mon employeur envisage de fermer l'entreprise les 2 dernières semaines de l'année 2009. A-t-il le droit de m'imposer de prendre des congés anticipés ou des congés sans solde ou est il dans l'obligation de mettre en place une procédure de chômage partiel ? Quelles autres possibilités y a-t-il ? Il faut noter que c'est pour respecter une note intérieure, que j'avais posé 4 semaines de congés à fin septembre. (A certains de mes collègues, il reste au moins les 8 jours nécessaires).